



Mémoire en vue des élections fédérales 2019

CIFI : Coupole des Infirmiers Francophones Indépendants.

- ASBL créée en octobre 2017.
- Développe ses activités sur la région de Bruxelles et de Wallonie en ce compris la communauté germanophone.
- Son but est d'unir les diverses associations et groupements de protection de l'art infirmier indépendant.

Dans les années à venir, l'accentuation du vieillissement de la population, des maladies chroniques et la diminution de la durée des séjours hospitaliers constitueront un défi majeur pour la première ligne de soin et singulièrement les infirmiers à domicile.

La saturation des maisons de repos implique que des efforts importants soient dirigés vers le maintien de nos seniors à domicile.

Il est donc important que la fonction d'infirmier de première ligne soit révisée et revalorisée.

Plusieurs points nécessitent une attention particulière de la part du monde politique:

1. Révision de la nomenclature et rémunération des charges administratives

- ◆ Revalorisation de la liste d'actes pour certains inexistants.
- ◆ Valorisation de la prévention, de l'éducation et de la supervision.
- ◆ Perception du ticket modérateur.

2. Soutien dans la digitalisation des soins de santé

- ◆ Implémentation obligatoire des outils du RSW et e-health box dans les logiciels métiers.
- ◆ Élaboration du futur dossier infirmier électronique commun aux divers programmes informatiques en transparence avec le secteur.
- ◆ Élaboration d'un cadre clair concernant les échanges des données de santé (RGPD).
- ◆ Révision de la prime informatique valorisée à l'effort de l'utilisateur!

3. Réalisation d'un cadastre infirmier

- ◆ Amélioration de la diffusion d'informations pertinentes.
- ◆ Organisation plus efficiente des formations continues de la profession.
- ◆ Simplification administrative entre les différents partenaires concernés par ces professions (institutions de formations, institutions publiques, ordres, employeurs, professionnel lui-même).
- ◆ Mise à disposition de données à usage statistique (planification, répartitions géographiques, ...) pour la gestion des professions et la recherche.

4. Statut social INAMI: Montant et conditions d'octroi

- ◆ La CIFI demande que l'indexation du statut social INAMI des praticiens de l'art infirmier soit appliquée non pas sur le montant qui leur est accordé mais sur la moyenne du montant accordé à toutes les autres professions. Pour rappel, ce dernier est inférieur à 40% du montant le plus bas accordé aux autres professions, ce calcul permettrait d'éviter l'accroissement de ce différentiel. Concrètement, l'augmentation du montant pour 2018 serait de 39,09 EUR au lieu de 8,61 EUR soit un impact budgétaire de 200.000 EUR pour l'ensemble des infirmiers.
- ◆ Dans le but d'augmenter l'attractivité de la profession, la CIFI demande que les indépendants passant du statut d'activité complémentaire vers un statut d'indépendant à titre principal en cours d'année puisse bénéficier d'un statut social proportionnel au nombre de mois pendant lesquels ils ont travaillé dans le cadre de la convention. Ce bénéfice est actuellement accordé aux indépendants qui démarrent leur activité directement à titre principal si cet exercice concerne au moins les deux derniers trimestres de l'année.

5. Protection de l'art infirmier

- ◆ Le projet de transfert de certains soins infirmiers vers des personnes moins qualifiées est un réel problème pour le suivi des patients dans l'évolution de leurs pathologies.
- ◆ La liste d'actes infirmiers doit donc être clairement définie et protégée.

6. Formation continue

- ◆ Nous défendons l'arrivée du portfolio qui va permettre la reconnaissance de la profession d'infirmier indépendant à domicile.
- ◆ Les formations doivent être organisées en partie et/ou en collaboration avec les associations d'infirmières indépendantes afin de maintenir le niveau de compétence sur le terrain.
- ◆ Des formations «Starter» pour les débutants doivent être mises en œuvre et rendues obligatoires.

7. Concurrence déloyale

- ◆ Malgré la diminution des séjours hospitaliers et «l'hospitalisation à domicile», une diminution significative des soins à domicile pour les infirmiers indépendants est constatée.
- ◆ D'autres structures existent comme les centres de coordination, les maisons médicales et depuis peu les hôpitaux qui par le biais de leurs services sociaux et leurs infirmières coordinatrices captent les soins à la source.
- ◆ Les infirmières hospitalières travaillant en activité complémentaire parfois sous la supervision de certains services ou médecins récupèrent elles aussi une partie non négligeable des soins une fois le patient rentré chez lui. Qu'en est-il du libre choix du patient envers son prestataire?
- ◆ A défaut d'ordre infirmier, un conseil supérieur de déontologie assorti de procédures disciplinaires doit voir le jour.
- ◆ Une réglementation obligeant les acteurs de soins de santé en activité complémentaire à se joindre à une «équipe» en activité principale est indispensable pour favoriser les échanges de compétences.

8. Défense des intérêts du citoyen sur le plan européen

- ◆ L'U.E. représente un laboratoire de recherche où la défense des intérêts du citoyen doit prévaloir, malheureusement les enjeux liés au bien-être du consommateur sont souvent ignorés et s'inscrivent davantage dans une logique de marché pur.
- ◆ Il est important que le monde politique privilégie des soins de santé de qualité axés sur l'aide et la protection plutôt que vers une logique de marché souvent prédominant ces dernières années.

Pour toutes ces raisons nous demandons au monde politique d'accorder à la CIFI une place prépondérante dans l'organisation de la politique de santé globale.



Pour la CIFI,
Damien Nottebaert,
Président.

Tél. : 0474/352.736
contact@cifi.be
www.cifi.be